



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Face à la sécheresse et au risque d'incendie, la Ville prend des mesures

Restrictions sur les feux d'artifice et les grillades

Face à la sécheresse exceptionnelle, le Conseil communal de Neuchâtel interdit dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre les feux au sol et limite l'usage des engins pyrotechniques aux emplacements autorisés. Ces restrictions sont valables sur tout le territoire de la ville. Sont toutefois maintenus les feux officiels du 1^{er} Août sur le lac, ainsi que le feu patriotique du 31 juillet à Chaumont, sous contrôle des pompiers professionnels.

A conditions météorologiques exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Suite aux très fortes chaleurs persistantes enregistrées ces dernières semaines, et l'alerte canicule de niveau 3 lancée par MétéoSuisse sur la région cette semaine, la Ville de Neuchâtel interdit l'usage des feux d'artifices et d'engins pyrotechniques, ainsi que tous les feux découverts sur l'ensemble de son territoire.

Cette interdiction, décidée aujourd'hui par les autorités communales, entre en vigueur immédiatement pour une durée indéterminée. Elle ne remet toutefois pas en question le tir du feu d'artifice officiel du 1^{er} Août sur le lac, ni le feu patriotique de Chaumont du 31 juillet.

Lors de ces deux soirées, les personnes souhaitant tirer leurs propres engins pyrotechniques sont autorisés à le faire uniquement sur les espaces prévus à cet effet et dûment indiqués par des affiches, c'est-à-dire : à l'ouest de la place du 12-Septembre, au bord du lac ; sur la place rouge des Jeunes Rives ; à l'est du parking de Panespo ; vers le stade de football de Chaumont. Ces zones sont en effet surveillées et sécurisées par les pompiers professionnels du Service communal de la sécurité, des sapeurs-pompiers volontaires et des samaritains. Ceux-ci seront à même de vous conseiller sur le maniement des fusées, vésuves et autres.

Prudence avec les grillades

Pour ce qui des feux de barbecues ou de torrées, ceux-ci sont strictement interdits en forêt, de même que partout ailleurs lorsque le feu est découvert, c'est-à-dire sur le sol. Les grillades sont néanmoins autorisées aux emplacements fixes prévus spécifiquement à cet effet, avec toute la prudence requise, hors des zones forestières. Les contrevenants sont passibles d'une amende allant jusqu'à Fr. 5'000.-.

Neuchâtel, le 31 juillet 2018

Direction de la sécurité

Renseignements complémentaires :

Eric Leuba, adjoint au chef du Service de la sécurité (SCS), 032 717 56 02, eric.leuba@ne.ch